



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 111893

Texte de la question

M. Jérôme Rivière appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille à propos de la législation protégeant les femmes battues. Une femme et ses enfants qui décident de fuir un mari et un père violent peuvent trouver refuge aujourd'hui dans des associations destinées à venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales. Alors que beaucoup de textes tant au civil qu'au pénal préconisent l'éloignement géographique de l'époux violent, il semblerait qu'une faille persiste dans ce système en permettant à celui-ci de poursuivre devant la justice l'association et sa femme pour soustraction d'enfant. Il lui demande dans quelle mesure la législation pourrait être réadaptée afin que les femmes battues et leurs enfants ne subissent pas en plus d'une violence physique, une violence procédurière.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Rivière](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111893

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12658